

# Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LESCHES-JABLINES

## REGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2025/2026

Le transport scolaire entre les 2 écoles de Lesches et de Jablines fonctionnera du Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.

Une accompagnatrice assurera l'accompagnement dans le car et la surveillance de vos enfants durant le trajet.

### **MODALITE D'INSCRIPTION avant le 30 septembre 2025**

Les enfants devront avoir été **inscrits à ce service auprès de la Mairie de Lesches** – siège du syndicat,

- Dossier d'inscription disponible sur le Portail Famille :

[portail.berger-levrault.fr/MairieLESCHES77450/accueil](http://portail.berger-levrault.fr/MairieLESCHES77450/accueil)

Onglet : transport scolaire

- **Obtenir la carte Scol'R Junior (Ile de France Mobilités)** au préalable pour en bénéficier.

La souscription à ce titre de transport se fait en ligne :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/la-carte-scolr>

*La carte IMAGINE'R n'est pas valable pour la ligne scolaire*

La famille doit remplir et fournir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription annuelle soigneusement complétée, à remettre **avant le 20 JUILLET 2025**, à la mairie de Lesches. Ce document devra être mis à jour en cas de changement dans l'année (n° de téléphone par exemple).
- Une attestation d'assurance scolaire.
- La copie de la carte Scol'R junior avec la date de validité
- Pour les parents séparés : Fournir un calendrier mentionnant la semaine de garde de chaque parent

## **Les inscriptions pour le trajet du car se font à l'année.**

Les parents doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) à l'arrêt du car.

### **Transport du soir :**

- ☞ **Aucun enfant ne pourra partir seul.** Un des parents doit obligatoirement être présent à la descente du car.
- ☞ Si l'enfant rentre seul, **une autorisation écrite des 2 parents** leur permettant de rentrer seul à leur domicile, devra être fournie dès la rentrée au secrétariat du SIRP (Mairie de Lesches).

### **TARIF**

**Tout enfant prenant le car entre les 2 écoles Lesches et de Jablines doit se munir de la carte Scol'R junior valable pour l'année scolaire (24,80€/an)**

Cette carte doit être dans le cartable de l'enfant, toute l'année.

Les enfants qui n'ont pas cette carte ne pourront pas être pris en charge dans le car.

# Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LESCHES-JABLINES

## HORAIRES

La liaison entre les 2 écoles est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf vacances scolaires)

<b>Matin</b>	<b>Départ</b>	<b>Arrivée</b>
<b>Ecole de Jablines (Place de l'Eglise)</b>	8h30	8h40
<b>Ecole de Lesches (Place J. Rostand)</b>	8h45	8h55

<b>Soir</b>	<b>Départ</b>	<b>Arrivée</b>
<b>Ecole de Lesches (Place J. Rostand)</b>	16h55	17h05
<b>Ecole de Jablines (Place de l'Eglise)</b>	17h10	17h20

## RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel dans le car. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

## POSSIBILITE D'EXCLUSION

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Présidente du RPI peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Refus des parents de respecter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

## ACCEPTATION

L'Accusé de réception ci-dessous à nous retourner signé, vaut acceptation du règlement.

**Si le dossier est incomplet, l'inscription ne sera pas validée.**

---

## PARTIE A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT

### ACCUSE DE RÉCEPTION DU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE 2025/2026

Nous, soussignés, Madame, Monsieur

.....

Responsables légaux du ou des enfant(s)

.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire.

Fait à ..... le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention ..... « Lu et Approuvé »